

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

Allianz IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France - n° d'agrément 54211029 ;
HISCOX SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Grand-Duché du Luxembourg (RCS n°B217018) et agréée par le Commissariat aux assurances (CAA), agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale française immatriculée au RCS de Paris sous le n°833 546 989 ;

Assistance : Fragonard Assurances (nom commercial : Mondial Assistance) – Entreprise d'assistance immatriculée en France - n° d'agrément 490381753 ;

Protection juridique : CFDP Assurances – Entreprise d'assurance immatriculée en France n° d'agrément 40202922.

Produit : Police Véhicule de Collection – Rétro+ Prestige

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou les prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Les garanties systématiquement prévues

La responsabilité et la défense des droits (assureur Allianz)

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels et illimité pour les dommages corporels
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident jusqu'à 18.600€

Les accidents corporels du conducteur (assureur Allianz)

- ✓ Accidents corporels du conducteur jusqu'à 600 000€

Les dommages au véhicule statique (assureur HISCOX)

- ✓ Incendie, explosion, dommages résultant de court-circuit
- ✓ Vol – Tentative de vol
- ✓ Vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentat
- ✓ Tempête et événements climatiques

Les dommages tous accidents (assureur HISCOX)

- ✓ Les dommages au véhicule en circulation
Y compris : concentrations touristiques, exhibitions, défilés et rallyes de régularité (vitesse moyenne ≤ 50km/h) sans chronométrage ou classement de vitesse maximum.

Les bris de Glace (assureur HISCOX)

- ✓ Frais de remplacement ou de réparation des bris de glace subis par le véhicule

La protection juridique (assureur CFDP Assurances)

- ✓ Tout litige relatif au véhicule et son contenu : achat, vente, prêt, entretien, réparation, nettoyage, transport, surveillance...
- ✓ Tout litige relatif au conducteur assuré : agression au volant, vol ou tentative de vol, home ou car jacking, infraction ...

L'assistance (assureur Fragonard Assurances)

- ✓ Dépannage sur place ou remorquage du véhicule sans franchise kilométrique (« 0km »)
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage
- ✓ Frais de gardiennage
- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules dont la date de mise en circulation est inférieure à 8 ans par rapport à l'année de souscription,
- ✗ Le contenu ou objets transportés,
- ✗ Les véhicules utilisés pour des besoins journaliers ou professionnels
- ✗ Tout déplacement autre que privé
- ✗ Le trajet travail
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules ne répondant pas à la définition d'un véhicule de collection,
- ✗ Véhicules de société de location ou la location du véhicule assuré
- ✗ Les personnes ne pouvant justifier à tout moment de l'assurance d'un véhicule principal utilisé pour ses déplacements habituels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité
 - provoqués par le transport de matières dangereuses
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations exceptés les rallyes de régularité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages ayant pour seule origine l'usure, le défaut d'entretien ou le vice propre du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance ou la dépréciation du véhicule
- ! Les guerres civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les dommages consécutifs à la mise en fourrière du véhicule

Les garanties optionnelles

Les accidents corporels du conducteur (assureur Allianz)

→ Accidents corporels du conducteur jusqu'à 1 000 000€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Principales restrictions

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties, Incendie-Tempête, Vol, Catastrophes naturelles, Attentats et actes, Dommages tous accidents, vandalisme, événements naturels ou événements naturels
- ! Franchise en cas de prêt volant
- ! Aucune indemnité ne sera versée au titre des garanties vol et indemnité en cas de manquement aux mesures de prévention contre le vol et l'incendie
- ! Aucune indemnité ne sera versée au titre de la garantie corporelle du conducteur si le taux d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique est inférieur ou égal à 15%
- ! La garantie dommage tous accident est acquise lors du roulage sur circuit si elle figure dans les conditions particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Accidents Corporels du Conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
- ✓ Pour la garantie Protection Juridique, dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon les pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation ou entraîner la résiliation du contrat.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 H auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, mandat, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé et est souscrit pour une durée d'un an.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule de l'assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

HISCOX SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018 et agréée par le Commissariat aux assurances (CAA), agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale française immatriculée au RCS de Paris sous le n°833 546 989

Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex Entreprise régie par le Code des assurances - 542 110 291 RCS Nanterre Société anonyme au capital de 991.967.200 € - www.allianz.fr

Mondial Assistance / FRAGONARD ASSURANCES - Société anonyme au capital de 37 207 660€. Siège social : 2 rue Fragonard 75017 Paris.

CFDP Assurances - Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON. S.A. au capital de 1 600 000€ - RCS de LYON 958 506 156B.